



Epinay sur orge, avril 2022

37e BROCANTE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Chers adhérentes et adhérents,

Après ces 2 années difficiles, nous espérons que le dernier trimestre 2022 ne viendra pas entraver une nouvelle fois cette brocante. 2 annulations, ça suffit amplement. Aussi, c'est le moment vous y inscrire si vous souhaitez vendre quelques objets, vêtements etc...

Depuis plusieurs années maintenant, cette manifestation se déroule dans la verdure du parc des templiers, rue de la croix ronde.

Nous vous y attendons nombreux pour passer un moment agréable. Alors, rendez-vous à la 37^{ème}

Spino' Broc

Les tarifs n'évoluent pas. Aussi, nous vous demandons de respecter l'implantation du stand conformément au règlement (voir article 11 du règlement) :

- 2 mètres - 10 Euros*
- 4 mètres - 20 Euros*
- 6 mètres - 30 Euros.*

Retournez dès que possible le bulletin de réservation ci-dessous, dûment rempli et accompagné des documents nécessaires.

**Exclusivement à l'adresse suivante
Brocante d'Epinay-Accueil, Mairie, 8 rue de l'église, 91360 Epinay-sur-Orge**

Nous insistons sur la bonne lecture du règlement. Son respect garantit une partie du succès de la brocante. Information importante : UN SEUL VEHICULE par stand

En espérant vous compter parmi les exposants 2022.

Les personnes qui peuvent apporter leur aide le jour de la brocante sont les bienvenues. N'hésitez pas à nous contacter ou indiquer vos coordonnées sur le formulaire, si vous souhaitez rejoindre l'équipe ce jour là. Soyez- en remercié par avance.

Bien sincèrement.

Florence Leroy

Présidente de Epinay-Accueil

Brocante Epinay Accueil, Mairie, 8 rue de l'église 91 360 Epinay-sur-Orge -

Courriel : epinay.accueil@gmail.com

Site : www.epinay-accueil.com



37^{ème} BROCANTE - EPINAY SUR ORGE PARC DES TEMPLIERS – 2 octobre 2022

REGLEMENT

ARTICLE 1 : La manifestation vide-grenier permet à tout exposant particulier (non professionnel) d'y exposer dans le but de vente, d'échange ou de don, d'objets usagés dont il est propriétaire, à l'**EXCLUSION DE TOUT PRODUIT COMESTIBLE** : fruits, pâtisseries, sandwiches, etc....Entrent également dans le champ des interdictions : fleurs naturelles ou artificielles. **La vente de produits neufs est interdite.**

ARTICLE 2 : Les brocanteurs et antiquaires **PROFESSIONNELS** sont admis pour exercer leur commerce. **Les autres commerçants forains spécialisés** en produits alimentaires et régionaux, tapis, jouets, bimbeloterie, bijoux, manèges, etc, **ne peuvent y participer**, sauf cas particulier et accord préalable écrit de l'organisateur.

ARTICLE 3 : La réglementation administrative en vigueur, oblige, pour les particuliers de fournir la justification de leur identité et domicile, et du n° de R.C pour les professionnels (exposants). Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

ARTICLE 4 : Toute **FAUSSE DECLARATION** entraînera l'annulation d'exposer. (y compris lors du contrôle sur le site).

ARTICLE 5 : L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés. La manifestation se tenant en extérieur, il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres, bancs ou matériels urbains. L'exposant doit veiller au bon respect du site qu'il occupe et de ne pas le dégrader. Un sac-poubelle lui sera remis dès son arrivée en vue du nettoyage de son espace occupé à l'issue de la manifestation.

La brocante n'est pas une déchetterie, MEUBLES et ENCOMBRANTS doivent être repris par leurs exposants. Ceux qui ne respecteront pas cette obligation seront exclus des brocantes suivantes.

ARTICLE 6 : L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes, déprédations ou bris d'objets exposés, ainsi que leur mévente.

ARTICLE 7 : La loi contre le racisme, xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis. En outre, tout exposant dont l'attitude pourrait présenter une menace ou un danger sur le site sera exclu.

ARTICLE 8 : EPINAY-ACCUEIL rappelle que la personne réservant le stand doit être présente **IMPERATIVEMENT** sur le stand. L'organisateur se réserve le droit d'en vérifier la conformité. Il est **formellement interdit de rétrocéder son stand** à un tiers sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

ARTICLE 9 : L'exposant particulier atteste sur l'honneur ne participer qu'à 2 vide-grenier dans l'année civile et pas plus :
Art : R321- code pénal

ARTICLE 10 : Modalités d'annulation : Pour être valable, l'annulation d'un stand devra être notifiée **par écrit au minimum 15 jours avant la manifestation, soit au plus tard, le samedi 18 septembre 2022.**

➤ Cinq Euros seront déduits du remboursement

Passé le délai du samedi 18 septembre 2022, aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 11 : Les exposants doivent impérativement installer leur stand parallèle à l'allée de passage et sans débordement vers l'avant. Toute autre installation, par exemple un stand en U, est interdite. Des contrôles sur site seront effectués.

Le constat d'un débordement, quel qu'il soit, fera l'objet d'un rappel pour une remise en conformité immédiate.

Conformément à la législation en vigueur sur le fonctionnement des brocantes, EPINAY-ACCUEIL adresse un registre des exposants en MAIRIE et PREFECTURE.